



VILLE DE MAÎCHE
25120

**Compte-rendu
du Conseil Municipal
du 2 mars 2015**

L'an deux mil quinze, le deux du mois de mars, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le 24 février 2015 par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire

Monsieur Constant Cuche, Mesdames Emilie Prieur, Véronique Salvi (qui arrive au point n° 3), Monsieur Jean-Michel Feuvrier et Madame Chantal Ferraroli, Adjointes.

Madame Patricia Kitabi, Monsieur Hervé Loichot (qui arrive en séance à la fin du point n° 3), Madame Karine Tirole, Messieurs Mathieu Jarlaud, Stéphane Barthoulot, Madame Florie Thore, Monsieur Jérémy Chopard, Madame Sylvianne Vuillemin, Monsieur Serge Louis (qui donne procuration à Eric Guignard et qui arrive en séance au point n° 4), Madame Céline Barthoulot, Messieurs Denis Simonin, Eric Guignard, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Madame Sandrine Faivre qui donne procuration à Monsieur Jean-Michel Feuvrier

Monsieur Stanislas Renaud qui donne procuration à Monsieur Régis Ligier

Monsieur Alain Bertin qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche

Madame Damienne Bisoffi qui donne procuration à Véronique Salvi

Madame Séverine Arnaud qui donne procuration à Madame Emilie Prieur

Monsieur Renaud Damien qui donne procuration à Monsieur Stéphane Barthoulot

Monsieur Guillaume Nicod qui donne procuration à Madame Karine Tirole

Madame Muriel Plessix qui donne procuration à Monsieur Denis Simonin

Monsieur Lilian Boillon qui donne procuration à Monsieur Serge Louis.

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Stéphane Barthoulot secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente
2. Décisions prises par délégation du Conseil Municipal - Information
3. Bibliothèque municipale Louis Pergaud - Rapport annuel 2014
4. Orientations Budgétaires
5. Lotissement Bas des Routes - Annulation vente de la parcelle n° 39
6. Lotissement Sous le Rond Buisson - Validation du prix de vente

7. Lotissement Sous le Rond Buisson - Vente de la parcelle supplémentaire
8. Zone d'activité des Genévriers - Prix de vente lorsqu'une construction industrielle ou artisanale comporte un logement
9. Terrain d'assise des ouvrages du dégrillage de la station d'épuration - Acquisition
10. Rue du Stade - Classement dans le domaine public - Occupation du domaine public
11. Subventions municipales aux associations - Adoption règlement
12. Festi'Gang - Subvention exceptionnelle
13. Centre de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires - Adoption règlement
14. Marché artisanal - Tarifs complémentaires
15. Personnel - Convention cadre de mise à disposition de personnel par le Centre de Gestion - Autorisation signature convention
16. Personnel - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité (ACFI)
17. Affaires diverses.

1 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal a été destinataire du compte-rendu de sa séance du 26 janvier 2015.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ce compte-rendu.

2 DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - INFORMATION

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 26 janvier 2015 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2014.38 :

- N° 2015.06 - Maison de la Santé - Avenant n° 1 au bail de location - Autorisation signature avec Mme. Lucie Bonnotte
- N° 2015.07 - Consultation pour la maintenance des portes sectionnelles et automatiques de la Maison de la Santé, Hôtel de Ville, Ateliers municipaux - Marché avec Ets. FV industries pour 3 ans - 1 122 € HT/an
- N° 2015.08 - Consultation maîtrise d'œuvre - Viabilisation lotissement Bas des Routes extension - Autorisation signature marché avec Cabinet André - 7 700 € HT
- N° 2015.09 - Signature d'un contrat de maintenance pour la vérification et l'entretien de deux radars pédagogiques pour une durée de 3 ans - 300 € HT/an
- N° 2015.10 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 1 rue de Verdun
- N° 2015.11 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 12 rue de la Roche de Ruan
- N° 2015.12 - Droit de préemption urbain - Renonciation - Bien situé 28 rue de Saint-Hippolyte

Ces décisions n'appellent pas d'observations du Conseil Municipal.

3 BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE LOUIS PERGAUD - RAPPORT ANNUEL 2014

Le rapport annuel d'activités de la bibliothèque municipale permet chaque année de mesurer le dynamisme de cette structure et la variété des activités qui y sont pratiquées.

Monsieur le Maire remercie Madame Sylvie Lacoste qui a accepté de présenter au Conseil Municipal le rapport annuel 2014 adressé par mail à tous les conseillers et qui reste consultable au format papier en mairie.

Madame Lacoste énonce quelques points qui figurent dans le rapport annuel :

- La bibliothèque compte 845 lecteurs dont 440 de moins de 18 ans ; Ce chiffre est identique à 2013. Toutefois 65 % des usagers sont domiciliés hors Maîche.

19h40 - Arrivée en séance de Madame Véronique Salvi.

- En 2014, on comptabilise 1 000 prêts de plus qu'en 2013 soit 27 814 prêts ; 76 classes ont été accueillies contre 51 en 2013.
- La bibliothèque dispose d'un fonds propre de 14 491 documents et de 1 706 documents de la Médiathèque Départementale de Prêts du Doubs dont 200 CD et 300 DVD.
- La Médiathèque Départementale de Prêts du Doubs est le partenaire privilégié de la bibliothèque à plus d'un titre :
 - o 3 passages de bibliobus et 6 navettes.
 - o Offre de ressources numériques
 - o Maîche est bibliothèque Relais
 - o Des animations de qualité sont proposées.
- Des partenariats se sont instaurés avec l'Université Populaire, l'association Festin de Papier et c'est avec satisfaction que se sont renoués des partenariats avec l'école maternelle Les Sapins Bleus et le Collège Mont-Miroir.
- La bibliothèque c'est aussi des bénévoles qui s'associent au travail des agents avec notamment trois dames qui viennent tous les vendredis après-midi lire des contes aux enfants. C'est aussi l'aide précieuse de personnes pour la mise en œuvre des expositions. La disparition de Michel Romain fait aujourd'hui défaut à la bibliothèque car il n'avait pas son pareil pour remettre les livres en état. Il faisait aussi partie depuis toujours des bénévoles de la bibliothèque. Enfin, le recours à l'agent de police municipale est très apprécié des bibliothécaires car il réussit toujours à récupérer les prêts alors que les courriers de rappel n'ont pas été suivis d'effet.

Madame Lacoste poursuit son propos en faisant état des problèmes informatiques rencontrés sur le réseau qui est partagé avec le Club Informatique Multimédia. Récemment et en raison d'une manipulation faite par l'association, la bibliothèque n'a pas eu d'internet pendant 3 semaines. Cela a généré un problème de fonctionnement dans les prêts mais aussi pour les internautes qui ont l'habitude de consulter le site de la bibliothèque et de faire leurs réservations en ligne. Aujourd'hui tout est rentré dans l'ordre, mais elle souhaite que techniquement les lignes puissent être séparées.

Par ailleurs, elle ajoute que la bibliothèque est à l'étroit dans ses murs, ce qui crée un manque de cohérence dans le rangement des collections, un manque d'espace privé et de stockage pour les fournitures, ainsi que des espaces de circulation très étroits et d'accessibilité réduite.

Il convient dès maintenant de mener une réflexion sur son avenir qui aurait toute sa place dans le cadre intercommunal. Elle souhaite que son départ de la bibliothèque en juin 2016 soit le moment de redéfinir les missions de la bibliothèque, qui, si elles ne changent pas quant au fond, évoluent dans la forme.

Pour conclure, Madame Lacoste, qui associe sa collègue, donne lecture de ce message :

« Je reprendrai ce que j'avais dit ici même l'an dernier, à savoir que la bibliothèque est avant toute chose un service public, à l'écoute de la population et de ses attentes. Elle est également le reflet de la politique culturelle d'une municipalité, et l'une des vitrines de la vie de la cité.

Sachez que Judith et moi-même sommes tout à fait conscientes que la bibliothèque a un coût non négligeable pour la collectivité, et nous avons à l'esprit d'optimiser notre outil de travail, en veillant à la qualité de l'offre faite au public, que ce soit en terme de collections, d'animation, ou de service. Et j'insiste sur ce dernier volet, car la fracture numérique n'est pas un vain mot, et nous le constatons chaque semaine.

J'avais remercié la municipalité sortante lors du Conseil Municipal de mars 2014, qui avait toujours été à l'écoute de nos besoins, en renouvelant le matériel informatique, en actualisant régulièrement les logiciels, et les crédits d'acquisition, ce qui fait que la bibliothèque qui faisait figure de pionnière il y a 24 ans, dans le paysage des bibliothèques du Doubs a pu garder une très bonne image de marque parmi les bibliothèques du réseau de la Médiathèque Départementale (Maîche fut une des premières bibliothèques municipales créées en milieu rural. Ornans a suivi quelques années plus tard, et ensuite seulement Le Russey et Morteau). Nous fêterons donc à l'automne les 25 ans de la bibliothèque, à l'époque ce fut un choix courageux de la municipalité en place et pas toujours bien reçu au sein même de ses membres (Lire c'est bien, compter c'est mieux). 25 ans après, nul ne conteste plus l'utilité de cette belle structure, et nul doute que la municipalité actuelle aura à cœur d'assurer la pérennité de ce service, et continuera à accompagner les bibliothécaires dans leurs missions avec le même souci de mettre à disposition de ses administrés un service de proximité et de qualité. »

Monsieur le Maire remercie Sylvie Lacoste pour la présentation qu'elle vient de réaliser et qui n'appelle pas d'observation particulière de la part des élus.

19h55 - Arrivée en séance de Monsieur Hervé Loïchot.

4 ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire donne lecture du message suivant à l'ensemble du Conseil Municipal :
« *Les OB sont une période importante de la vie d'une commune. Elles nous permettent de faire un retour sur les exercices précédents, d'appréhender le contexte économique actuel et surtout de définir notre façon de gérer la commune dans les années à venir. Rien ne nous l'impose, mais nous souhaitons que cette projection se fasse sur les 4 années à venir, afin d'avoir un programme d'investissement cohérent avec nos moyens financiers.*

Vous le savez, notre commune a contracté des prêts bancaires importants pour se structurer. L'encours de ces prêts était de plus de 6.000.000 € au 01/01/2014. Soit un taux d'endettement nettement supérieur à celui de villes similaires à la nôtre.

Notre volonté première était de réduire cet endettement. Compte tenu de faibles investissements sur 2014 et d'un retour de FCTVA important, nous avons décidé de rembourser 2 prêts afin de ramener notre dette à 5.300.000 € au 01/01/2015.

Cet effort était important mais nous devons poursuivre car le contexte économique ne nous est pas favorable :

- *Notre taux d'endettement reste élevé*
- *La Dotation que nous verse l'état poursuivra sa baisse pour les 2 prochaines années*
- *Le Fonds de péréquation Intercommunal et communal (FPIC) va également nous pénaliser*
- *L'état se désengage fortement et reporte de plus en plus de responsabilités sur les collectivités*

Alors comment poursuivre nos efforts ?

- *En 2014, nous avons réalisé un travail important sur la fiscalité qui portera ses fruits à compter de 2015*
- *En maintenant des investissements à un niveau raisonnable*
- *En travaillant sur nos dépenses de fonctionnement*

Tout cela, comme je m'y étais engagé, en limitant le recours à l'impôt. »

20h - Arrivée en séance de Monsieur Serge Louis.

NOTE TECHNIQUE DES SERVICES

Dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2015, sur la base de la prospective 2015-2018, il est proposé au Conseil Municipal de définir la politique d'investissement et

les orientations stratégiques pour les années à venir notamment par un arbitrage entre notre politique fiscale et nos besoins d'emprunt.

Le débat d'Orientation Budgétaire (DOB) permet :

- de présenter le contexte économique national et local ;
- d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité ;
- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées

LE CONTEXTE GENERAL - LA LOI DE FINANCES

CONTEXTE GENERAL DE L'ANNEE 2015

Un contexte économique très fragile

Une économie mondialisée fragilisée par les effets de la crise financière

La croissance mondiale en 2014 s'est avérée plus faible que prévue. Le FMI a révisé deux fois à la baisse depuis le mois d'avril 2014 ses prévisions de croissance pour l'économie mondiale. Dans son rapport du 7 octobre 2014, le FMI a tablé sur une croissance globale de seulement 3,3 % en 2014 et de 3,8 % en 2015 suites aux mauvaises « surprises » liées aux évènements géopolitiques.

Le rapport du FMI prévoit également une croissance confirmée aux Etats-Unis (2,2 % en 2014 et 3,1 % en 2015), ainsi qu'un dynamisme économique notable en Asie (6,5% en 2014 et 6,6% en 2015), mais il envisage un ralentissement de la zone euro et une croissance européenne de seulement 0,8 % en 2014 et 1,3 % en 2015.

Le contexte non inflationniste, la poursuite de politiques monétaires exceptionnelles, l'amélioration globale de la situation des entreprises créent les conditions d'une légère accélération de l'économie mondiale en 2015, encore inégale selon les économies.

En retard sur ses ajustements budgétaires, la France est en panne d'investissement, notamment en construction, et en l'absence de redressement de sa compétitivité extérieure, l'économie française se décalera par le bas de la croissance européenne en 2014 comme en 2015.

La croissance de l'économie mondiale suit un rythme assez régulier proche de 3% par an depuis plus trois ans. Le profil de l'activité varie cependant fortement selon les groupes d'économies dites "développées" et "émergentes" et selon les pays.

Depuis le dernier trimestre 2014, le prix du pétrole en dollars a reculé de plus de 35%. Le scénario d'un renforcement progressif de la croissance dans les pays de l'OCDE et

d'un fléchissement des économies émergentes s'en trouve conforté. Toutefois, de nouveaux facteurs d'instabilité sont apparus : bouleversement des grilles de change, risques latents en zone euro, difficultés de certains pays exportateurs de pétrole.

Dans la zone euro on peut constater des situations nationales contrastées, mais les prévisions ont été révisées à la baisse tant pour la France (0,4% en 2014 et 1% en 2015) que pour l'Allemagne (1,4 % et 1,5 %). De plus, l'inflation atteint ses plus bas niveaux historiques (+0,3% pour la zone euro) et ne retrouvera qu'à l'horizon 2017 sa cible proche de 2%.

Le chômage reste à des niveaux très importants à 11,5% dans la zone euro, avec des taux dramatiquement élevés en Grèce (27%) et en Espagne (24,4%).

b) Des perspectives de faible croissance en France

La France a mieux résisté à la crise que d'autres pays de la zone euro, mais elle connaît néanmoins une croissance faible depuis 3 ans, qui a été révisée à la baisse au cours de l'année 2014 (de 0,9% à 0,4% en 2014, et de 1,5% à 1% pour 2015). L'inflation reste très basse et ne dépassera pas 0,6% en 2014 et 0,9% en 2015. En outre, le chômage demeure particulièrement élevé au-dessus de 10%.

c) L'impact de la conjoncture nationale sur les finances locales

Le Projet de loi de finances pour 2015 et le Projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2014-2019, déposés à l'Assemblée nationale le 1er octobre, viennent confirmer le contexte contraint dans lequel évoluent les collectivités locales.

La situation financière des collectivités locales est en partie dépendante du contexte économique et notamment au niveau des prix et des taux d'intérêt qui influent sur l'évolution de leurs charges de fonctionnement et d'investissement.

3. Dans ce contexte, les taux d'intérêts sont à des niveaux historiquement bas

Taux de la Banque Centrale Européenne : 0,25%

Le taux d'emprunt à dix ans de la France a atteint son plus bas niveau historique, début janvier 2015, à 0,83 %. Le climat géopolitique favorise, en effet, l'attrait des investisseurs pour les dettes jugées les plus sûres. L'Allemagne a également connu un nouveau record de son taux d'intérêt à dix ans, qui est descendu à seulement 0,522%.

INCIDENCE DU CONTEXTE NATIONAL SUR LES COLLECTIVITES LOCALES

1. Un effort conjoint de tous les acteurs publics pour stabiliser le déficit et la dette publique française

En effet, l'Etat prévoit que le déficit passera à 4,1 % du PIB en 2015 et retournera sous les 3 % en 2017. La dette publique devrait atteindre les 97,2% du PIB en 2015.

Les collectivités territoriales sont donc associées au même titre que tous les acteurs de la dépense publique à l'effort de redressement des comptes publics.

En 2015, cette participation aux efforts d'économie s'élèvera à 21 Mds € d'économies partagées entre l'Etat (7,7 Md€), les collectivités territoriales (3,7 Md€), l'assurance maladie (3,2 Md€), et les autres dépenses sociales (6,4 Md€).

Dans ce contexte, la loi de finances 2015 prévoit de nouvelles réductions des concours financiers de l'Etat aux collectivités dans les années à venir sous la forme d'une baisse historique des dotations. Parallèlement, le principe de péréquation sera renforcé au profit des collectivités considérées comme les plus pauvres.

a) La Baisse historique des dotations

Cette diminution des dotations aux collectivités sera quasiment intégralement imputée sur la dotation globale de fonctionnement (DGF), principale dotation des collectivités, en repli de 8,9% en 2015.

Les collectivités locales verront donc leurs concours financiers réduits de 11 milliards d'euros entre 2015 et 2017 (ce qui se traduit par une baisse de 3,67 milliards en 2015, renouvelée des mêmes montants en 2016 puis 2017).

Au total, en incluant la première baisse opérée en 2014, les dotations auront reculé de 12,5 Md€ d'ici 2017, soit une baisse cumulée de 28 Md€.

L'effort demandé au secteur local devrait être réparti de la même manière qu'en 2014, selon les modalités du « pacte de confiance et de responsabilité », conclu entre l'Etat et les collectivités le 16 juillet 2013. Ce pacte avait prévu de répartir l'effort demandé à chaque niveau de collectivités proportionnellement à son poids dans l'ensemble des recettes.

La répartition entre le bloc communal, les départements et les régions serait effectuée au prorata du poids de chaque niveau dans les recettes totales, avec une décomposition au sein du bloc communal proportionnelle au poids des recettes de fonctionnement des communes et des groupements, soit respectivement 70 % et 30%.

Les conséquences financières de la baisse des dotations de l'Etat en 2015 seraient donc les suivantes :

- le bloc communal perdrait 2,071 milliards d'euros (soit 56,4%), réparti entre les communes (- 1,450 milliards d'euros) et les intercommunalités (-621millions d'euros)
- les départements perdraient 1,148 milliards d'euros, soit 31,4 %
- les régions perdraient 451 millions d'euros, soit 12,2%.

b) Le renforcement de la péréquation

Dans le but d'atténuer l'effort demandé aux collectivités locales les plus fragiles financièrement, la péréquation verticale (de l'Etat vers les collectivités locales) sera renforcée par rapport à 2014 avec une hausse totale qui serait au minimum de 228 millions d'euros en faveur des communes éligibles à la DSU, à la DSR et à la dotation nationale de péréquation et au bénéfice des départements.

Les dispositifs de péréquation horizontale (entre collectivités locales) poursuivront leur montée en charge programmée. Ainsi le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) progressera de 210 M€ entre 2014 et 2015, soit une hausse de plus de 36%.

Vers une évolution limitée des recettes fiscales...

Les recettes fiscales des collectivités locales ne devraient progresser que modérément en 2015. S'agissant des bases de taxe d'habitation et de foncier bâti, **la revalorisation forfaitaire cadastrale**, traditionnellement fixée au cours de l'examen du PLF, s'établit à 0,9 %.

La loi de finances 2015 prévoit une revalorisation du remboursement du Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) qui passe à compter de 2015 de 15.761% à 16.404% (montant calculé sur le coût TTC des investissements de l'année N-1).

RAPPEL SUR LA REFONTE COMPLETE DE LA FISCALITE

Dans le cadre de la réforme fiscale, le législateur a remplacé la Taxe Professionnelle par la Contribution Economique Territoriale (CET) composée de :

- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

➤ En 2011, 1^{ère} année d'application de la réforme des Collectivités Locales

Depuis 2011, les Collectivités ont perçu le produit de la CFE et une fraction égale à 26,5% du produit de la CVAE.

Pour compenser la perte par rapport à la taxe professionnelle, la Commune de Maîche, comme les autres communes qui percevaient antérieurement de la TP, a reçu:

- la part de taxe d'habitation perçue en 2010 par les Départements,
- la part de taxe foncière sur le non bâti (non agricole) perçue en 2010 par les Départements et les Régions,
- la part de frais de gestion restituée par l'État au titre de la TH, du FB et de la CFE,
- la composante de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux relative aux stations radio électriques,
- les deux tiers de l'IFER relative aux transformateurs électriques,
- la Taxe sur les Surfaces Commerciales.

Afin de garantir la **neutralité du dispositif**, la Commune de Maîche est contributrice au fond de redistribution : le **Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)** (-339 306 € en 2011 ; - 341 592 € en 2012 variation ; -342 555 € en 2013 et 2014).

L'ensemble de ces produits et compensations d'impôts auquel on retire le FNGIR et la part TASCOM pris sur la DGF à hauteur de 109 722 € (figée dans le temps), constitue le produit total 2012 de 1 882 691 €, en 2013 de 1 996 077 € et en 2014 de 2 009 342€.

MODIFICATION DE FISCALITE DIRECTE OU INDIRECTE DURANT LES ANNEES 2012, 2013 et 2014

Durant les années 2012, 2013 et 2014, le Conseil Municipal a pris plusieurs décisions qui auront un impact en 2015. Ces modifications sont les suivantes :

➤ La cotisation minimale de CFE

Sur 277 redevables de la CFE sur le territoire communal,

- 144 entreprises sont passibles du système de la cotisation minimale.
- 16 entreprises sont totalement exonérées

En 2011, la Commune de Maîche a relevé la base de cotisation minimale à 5000 € pour les entreprises ayant un chiffre d'affaires de plus de 100 000 €. Cette décision avait été prise sur la base d'une simulation de hausse affectant la part communale uniquement, le texte ne précisant pas clairement que cette réévaluation s'appliquerait également au part EPCI et Chambres Consulaires. Du fait de la hausse de cotisations générée par son application sur les trois parts (communale, Epci, Chambre), le Conseil Municipal a décidé au mois de décembre 2012 de prendre en charge une ristourne évaluée par les services fiscaux à 28 320 €.

Pour 2013, la Loi de Finances rectificative 2012 ayant modifié le dispositif de CFE minimale, le Conseil Municipal a décidé de fixer la base :

- à 1 346 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur à 100 000 € sur la période de référence,

- à 2 000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur ou égal à 100 000 € et inférieur à 250 000 € sur la période de référence,
- à 3 000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur ou égal à 250 000 € sur la période de référence.

La loi de finance 2014 permet dorénavant de fixer 6 tranches au lieu de 3.

Le Conseil Municipal, fin 2014, a décidé d'appliquer les 6 tranches de la façon suivante :

- Montant de la base à 500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €,
- Montant de la base à 1000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €,
- Montant de la base à 1363 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000€,
- Montant de la base à 2026 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €,
- Montant de la base à 3039 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €,
- Montant de la base à 4000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €,

➤ La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

Dans le paquet fiscal concernant la réforme de la TP, la taxe sur les surfaces commerciales est attribuée désormais à la commune. Le Conseil Municipal a décidé, chaque année de 2011 à 2014, de faire évoluer le taux de 5 %. Le produit de la TASCOM 2014 est de 144 746 €. A due concurrence de cette recette supplémentaire, l'état ponctionne la DGF communale, annuellement, de 109 722€.

➤ La taxe d'habitation

Dans le cadre des compensations de la réforme 2010 de la taxe professionnelle, la Commune reçoit le produit de TH départementale 2010. Du fait de la différence entre les abattements départementaux et communaux, la loi a introduit un dispositif de neutralisation. Le Conseil Municipal a décidé en 2012 de supprimer ce dispositif en modifiant comme suit ses abattements :

- Création d'un abattement général à la base de 2%
- Abattement pour charge de famille : 11% pour chacune des deux premières personnes à charge et 20% pour chacune des personnes à partir de la 3^{ème} personne à charge.

En septembre 2014, le nouveau Conseil Municipal a décidé de supprimer l'abattement général à la base de 2% et de rajouter un abattement spécial à la base de 5%, abattement touchant principalement les ménages de revenu modeste.

LE CONTEXTE COMMUNAL

Description des documents adressés au Conseil Municipal.

Parmi ces documents, figure le document de présentation des Orientations Budgétaires 2015. Il est scindé en deux parties :

- Une partie rétrospective qui cible l'année 2014 et reprend des séries longues sur plusieurs années antérieures
- Une partie prospective 2015-2018.

Rétrospective sur 2014 et les années antérieures

Sans entrer dans le détail des éléments fournis au Conseil Municipal, Monsieur le Responsable du Service Comptabilité procède à différents rappels dans le cadre de la rétrospective.

L'année 2014 se clôture sur un autofinancement net minoré de 19 026 € par rapport à l'année 2013 arrêté à la somme de 320 107€ (hors excédent reporté comptable de 94 900€).

Les charges de fonctionnement

L'évolution globale 2013/2014 des dépenses de fonctionnement courantes (hors charges financières) est de 2.99% (+96 212€).

Les variations remarquées sont les suivantes :

- **Les charges à caractère général (555 000€)** (hors fluides) sont en diminution de **8,33% (-50 000€)** essentiellement du fait d'une année de faible enneigement, de dépenses d'entretien de véhicules en baisse (dépense excessive en 2013), de primes d'assurances reprenant en 2014 leur niveau normal.

- **Le poste fluides (341 000€)** (eau; électricité; combustibles; carburants) qui avait subi une hausse de 12,47% en 2013 est en baisse de **5,5% (-20 000€)** en 2014. Ce poste profite essentiellement de la baisse du poste carburant et de la mise en service de la chaufferie bois aux écoles. Par contre, le poste électricité augmente de façon significative du fait de l'ouverture de la maison de santé et de l'augmentation du coût de l'éclairage public.

- **Le poste indemnité d'élus (99 065€)** augmente de 25 735€ conformément à la décision prise en début du présent mandat.

- **Les subventions aux associations (80 000€)** augmentent de 14 % (+9 872€) consécutif à un paiement 2013 et 2014 réalisé pour une association et à la première subvention au nouveau comité des fêtes

La masse salariale

- **La masse salariale (2 033 029€)** qui représente 58% des dépenses de fonctionnement, augmente de **7,5% (+142 308€)** (voir détail pages suivantes). En personnel équivalent temps plein (ETP) la commune de Maîche emploie 57 personnes.

Ce montant est à minorer par le retour dans la caisse communale de **145 826€** de compensation reversée par le SIAP pour le personnel mis à disposition, ramenant le ratio de personnel à 54% des charges de fonctionnement.

Le montant de la masse salariale est à minorer également des personnels affectés à l'entretien du Centre Médico Social et de la Maison de la Santé, soit respectivement **10 023€ et 37 672€**, somme par ailleurs récupérée auprès des locataires (art 758 de la comptabilité).

Les graphiques et tableaux détaillés sur la masse salariale prennent en compte la totalité des heures payées (comprenant travail sur place, congés, maladie, remplacements). Les heures effectuées par un personnel temps plein au travail sont de 1600 alors que les heures payées sont de 1820 (comprenant congés payés et jours fériés). De plus, dans le total des heures sont portées également les heures payées pour des congés maladie ou maternité (exemple : un congé de maternité est comptabilisé dans le tableau des heures et de plus est remplacé ; soit souvent un doublement des heures durant la vacance). La masse salariale correspondant aux congés de maternité est compensée par l'assurance souscrite par la commune auprès de la SOFCAP, mais concernant les personnels affiliés à la CNRACL, les charges patronales payées aux organismes de retraite et de sécurité sociale ne sont pas remboursées à la commune.

Pour l'année 2014, la charge globale a augmenté de **7.5 % (142 307€)**.

Le pôle personnel est impacté par une augmentation des charges patronales (taux retraite) de 1.27%, par le versement d'une participation au titre de l'assurance « maintien de salaire » - augmentation de 3.00 € par mois (+ 10 602.54 €) et par le reclassement indiciaire de la catégorie C au 01/02/2014.

Avant d'entrer dans le détail des dépenses de fonctionnement, Monsieur le Comptable précise que par rapport aux communes de même strate démographique, les dépenses de personnel sont inférieures.

L'analyse des mouvements par service se présente comme suit :

Administration / 21458.90 heures - 432012.39 €

Comparaison avec 2013 : + 835.82 heures ; + 16 006.61 €

L'augmentation provient du recrutement de 10 agents recenseurs pour le recensement de la population (15026.86 €, de deux agents pour la mise sous enveloppes pour les municipales (salaire brut ramené en heure/smic = 89 heures) et du remplacement d'un congé de maternité.

Assainissement / 5504 heures -147 865.34 €

Comparaison avec 2013 : + 24 heures ; + 2 662.42 €

Cette augmentation provient des avancements d'échelon - Des heures supplémentaires ont été payées en 2014 suite à un congé maladie dans le service non remplacé

Camping / 2 305 heures - 39160.95 €

Comparaison avec 2013 : - 58 heures ; + 543.76 €

La diminution du nombre d'heures provient de la modification de l'horaire de la gérante (32 h au lieu de 35 h) depuis novembre 2013. Cette diminution est atténuée par le recours à une remplaçante suite à un arrêt de travail pendant trois semaines.

Culture / 3 172.08 heures - 89159.67 €

Comparaison avec 2013 : 0 heure ; + 3626.20 €

Cette augmentation s'explique par un changement d'échelon

Ecoles / 14 821.62 heures - 185015.46 €

Comparaison avec 2013 : + 1 515 heures ; + 23 813.55 €

Ce poste inclut :

- les heures des agents des écoles maternelle et primaire
- les heures garderie périscolaire du matin et du soir
- les heures effectuées au restaurant scolaire
- les heures complémentaires effectuées par les deux agents du restaurant scolaire pour la vaisselle et la remise en état de la salle suite à l'augmentation des enfants
- les heures des activités périéducatives

L'augmentation d'heures provient de la création d'un huitième poste au restaurant scolaire sur une année complète (6.25 h/semaine - 325 h), la mise en place des activités périéducatives depuis septembre (660 h), la mise en place de la garderie du mercredi matin (49 h), du remplacement des agents en maladie (427.5 heures) et la prise en charge des heures supplémentaires dans le cadre de deux BAFA (150 heures)

Plusieurs arrêts de travail d'une durée d'une semaine ont impacté ce service, arrêts non pris en charge par l'assurance DEXIA SOFCAP qui prévoit une franchise de dix jours.

Conciergerie / 12356.55 h / 177829.65 €

Comparaison avec 2013 : +1759.83h ; + 33671.10 €

Augmentation de ce poste dû à l'entretien ménager de la maison de santé sur une année complète (0.8571 ETP) / 2 mois en 2013 (+ et des remplacements des agents pendant les congés annuels (Maison de la Santé et CMS).

Social (multi accueil centre animation ram) /24085.23 h - 441250.90 €

Comparaison avec 2013 : + 1818.32 h ; + 35 216.46 €

Multi-accueil : Cette augmentation provient du recrutement d'un emploi d'avenir (à raison de 20 h par semaine) sur toute l'année, du remplacement d'un agent en arrêt pour accident du travail de janvier à juin et de deux congés de maternité au multi-accueil et du recours à une stagiaire EJE. Le montant des heures consacrées aux remplacements est de 2759 heures.

Centre d'Animation : Cette augmentation est atténuée par la diminution des heures des agents du centre d'animation suite à la réduction du nombre de semaines des centres de loisirs (8 semaines en 2013 et un bivouac / 7 en 2014 - pas de bivouac), la suppression de l'aide aux devoirs pour les collégiens, des ateliers bricolage et la fermeture du centre les mercredis depuis septembre (3184 en 2013 - 2338.62 heures en 2014).

RAM + 52 heures - le poste du RAM a été augmenté en mars 2013 - année complète à 23 h 30

Police -/ 2470.08 heures - 50 797.18 €

Comparaison avec 2013: + 0 heures ; + 2563.56 €

Cette augmentation s'explique par les reclassements indiciaires et un avancement de grade.

Technique / 22 299.21 heures - 394228.25 €

Comparaison avec 2013 : + 1810.28 heures ; + 28352.00 €

Cette augmentation correspond à l'embauche d'un emploi d'avenir sur toute l'année (+15550 €), l'intégration d'un agent en emploi aidé sur un emploi statutaire et trois avancements de grade.

Les recettes de fonctionnement

On constate une augmentation des recettes de fonctionnement en 2014 de 2.97 % (soit + 124 270€).

En 2013, l'augmentation des recettes avait été exceptionnelle. En effet, une part de la recette des Subventions et Participations (+323 274€) provenait d'un rattrapage de subventions non versées en 2012 pour le Contrat Enfance Temps Libre (versement de la CAF).

Le plus perçu sur 2013 peut être évalué à 73 000€. Ce point particulier doit être pris en compte dans l'analyse des comparaisons 2013-2014.

Postes en évolution positive :

- **Les ventes de produits (462 277€):** + 9,48% (+ 40 038€) ; une augmentation de la participation des parents au titre du multi accueil (passage de 113 k€ à 139 k€) correspondant à une augmentation moyenne de quotient familial ; augmentation des ventes de repas à la cantine (passage de 62k€ à 69k€) ; une augmentation de 10k€ des coupes de bois reversées en 2014.
- **Le produit des impôts (1 866 914€)** augmente de 1,13% (+20 911€) grâce à l'évolution votée en loi de finance de 0,9%. Cette augmentation provient également de la hausse de la CVAE (+12K€) et d'une légère progression de la TASCOM.
- **Les revenus des immeubles (395 860€)** sont en augmentation de 46,16% (+125 025€) en grande partie du fait de l'entrée dans les loyers et charges de la Maison de la Santé et de la réévaluation générale des loyers. On peut également remarquer une diminution constante depuis quatre ans du produit des locations du camping.

Postes en diminution :

- **Les dotations (DGF/DSR) (629 923€):** en baisse 4,56% (- 30 073€) conséquence de la première tranche de minoration de la DGF (-30k€), de l'augmentation du FPIC (-10k€); ces deux postes sont compensés en partie par une augmentation de la DSR.
- **Le poste "compensations d'impôts"(252 150€)** diminue de 2,94% (-7 648€) essentiellement du fait de la disparition de compensation de l'ancienne Taxe Professionnelle et d'une moindre mesure, d'une diminution de la compensation Taxe Foncier Bâti.
- **Le poste "subventions et participations"(496 144€)** diminue de 10,48% (-58 108€), suite au sur-versement de rattrapage constaté en 2013 pour le contrat CAF et l'aire des gens du voyage. Ces diminutions sont toutefois compensées par la dotation de l'état exceptionnelle en 2014 pour le recensement.
- **Le poste autres taxes (166 608€)** qui rassemble les droits de places, les droits de mutations et la taxe d'électricité , est globalement stable malgré un tassement de recettes de cette dernière composante compensé par une légère augmentation des droits de places et mutations.

La fiscalité

Après les modifications introduites par la transformation de la Taxe Professionnelle en Contribution Economique Territoriale, l'année 2014 correspond à la quatrième année de versement des nouveaux impôts.

Comme expliqué plus haut, la répartition de la fiscalité a totalement changé en 2011.

Les documents diffusés permettent de comparer les évolutions intervenues depuis 2002 dans la perception des taxes et leur transformation.

On peut remarquer notamment que les impôts ménages ont pris une place prépondérante dans le produit fiscal. Les compensations continuent à amorcer un mouvement de recul.

En 2013, le produit de Taxe Habitation sur les Logements Vacants a fortement augmenté (passage de 1 267€ en 2012 à 33 127€ en 2013), ceci essentiellement du fait du changement de réglementation (passage de 5 ans à 2 ans de vacance pour la perception de la taxe (LRF 2012). En 2014, la perception de la THLV est de 24 933€, mouvement indiquant une réaction des contribuables concernés en partie pour faire sortir leur logement du rôle par mise en location effective et en partie par une déclaration d'insalubrité (déclaration concernant les logements ayant des travaux d'un montant supérieur à 25% de la valeur vénale du bien).

La CVAE (181 941€ en 2014) composante de la Contribution Economique Territoriale qui était en recul de -32 000€, entre 2012 et 2013, repart à la hausse en 2014 (+ 17 000€) pour atteindre son niveau de 2012.

En 2014, il est constaté également une érosion (-8k€) du produit de la CFE (281 916€) malgré un coefficient de revalorisation de base de 0.9%. Ce phénomène semble provenir en partie de l'introduction en loi de finance 2014 des six tranches de base minimale (au lieu de trois précédemment), mesure qui a eu une application automatique en 2014 pour les 146 entreprises concernées à Maîche. Conformément au vote du Conseil Municipal de septembre dernier, les entreprises passibles de la cotisation minimale ayant un chiffre d'affaire supérieur à 500k€, verront leurs contributions augmenter en 2015.

Le produit de la TASCOT (144 746€) (taxe sur les surfaces commerciales) a progressé du fait de la réévaluation du taux (+0.5%).

En matière de bilan, quatre chiffres peuvent être rapprochés :

- Les recettes fiscales 2013 : 1 846 003 €
- Les compensations 2013 : 259 798 € **Soit un total de 2013 de 2 105 801€**

- Les recettes fiscales 2014 : 1 866 914 €
- Les compensations 2014 : 252 150 € **Soit un total de 2014 de 2 119 064 €**

pour une augmentation du produit total de 0.6 % n'incluant pas en 2014 de réévaluation des taux communaux mais tenant compte de la réévaluation provenant de la Loi de Finances de 0.9%. En conclusion, on note une légère érosion du produit (hors revalorisation LFI) consécutif à un recul notamment de la THLV et de la CFE.

En 2014 pour la commune de Maîche, 18 700€ environ constitue 1% de recettes fiscales. Néanmoins, du fait de la transformation de la structure de l'impôt depuis la réforme de 2010, la variabilité de la totalité du produit ne dépend plus des décisions

prises par le Conseil Municipal. En effet, un certain nombre d'impôts comme la CVAE, l'IFER ou la TASCOM sont soumis à des taux nationaux.

Les emprunts

En 2013, la Commune avait fait appel aux banques pour trois emprunts à long terme pour un montant de 2 543 000 € à 10 ans et 15 ans:

- Versement d'un solde d'emprunt de 900 000€ contracté en 2012 auprès du Crédit Mutuel pour une durée de 15 ans.
- Emprunt spécifique pour la Maison de Santé pour 1 400 000€ sur 15 ans à taux fixe
- Emprunt CAF pour de 243 000€ à taux 0% sur 10 ans.

En 2012, la Commune a contracté pour un montant de 1 800 000€ d'emprunt relais pour financer le FCTVA et les travaux au lotissement avant la vente des parcelles (emprunt court terme 1 à 2 ans).

En 2013, ces emprunts ont fait l'objet d'un remboursement anticipé en totalité. De plus, la Commune a remboursé en fin d'année 600 000€ de dette long terme (prêt 15ans).

En 2014, la Commune a effectué un remboursement de deux emprunts long terme (15ans) au Crédit Mutuel pour 707 518€ et recherché un gain d'annuité (22 344€) en étalement à 20 ans à 3,26% l'emprunt de 1 400 000€ pour la Maison de la Santé initialement calculé sur une durée de 15 ans à 3,16%

Depuis 2002, les travaux à la gendarmerie ont été financés par emprunt à hauteur de 288 000€. De même, les coûts du CMS et de la Maison de la Santé restant à financés, sont estimés respectivement à 800 000€ et 1 400 000€.

On peut donc estimer aujourd'hui que ces trois bâtiments, producteurs de revenus, sont entrés dans la dette à hauteur de 2 500 000€ générant un besoin de couverture d'annuité de 192 020€ (estimation gendarmerie et CMS sur prêt 15 ans à 4% et réel tableau d'amortissement pour Maison de la Santé).

En 2014, ce besoin de couverture de l'annuité engendré par ce patrimoine immobilier a été compensé par le revenu de location de ces trois bâtiments à hauteur de 193 020€. Suite à la renégociation du prêt de la Maison de la Santé (emprunt à 20 ans à 3.26%) un décalage persiste entre le revenu immobilier et l'annuité (durée d'amortissement du prêt de la Maison de la Santé calibré sur 20 ans alors que le loyer est assis sur un tableau de 25 ans).

Le montant de l'encours de la dette au 1er janvier 2015 est de 5 185 165€, montant à rapprocher de l'encours au 1er janvier 2014 à savoir 6 387 908€.

Le montant de l'encours long terme (emprunt à 10 ou 15 ans) (taux fixe) est de 3 396 895 € avec un taux moyen de 3.46 %.

Le montant de l'encours long terme (taux variable remboursable sans indemnité) est de 1 569 570 € avec un taux moyen de 1.60% et deux emprunts à taux 0 pour un montant total d'encours 218 000€ complète cet inventaire.

L'encours de dette au 1/01/2015 diminué de l'encours lié au revenu patrimonial immobilier est donc estimé à 3 028 000€.

Autofinancement, Epargne de gestion, Epargne Brute

En 2014, l'épargne de gestion (996 738€) augmente de 2.87%. Cette augmentation très modérée de l'épargne de gestion provient en partie de l'évolution des ventes de produits (coupes de bois, revenus des produits en tarification). Cette évolution est freinée par la hausse des charges courantes de 3%. Les années futures verront cette épargne diminuer, en grande partie du fait de la baisse des dotations.

On peut remarquer également que la diminution de 19K€ de l'autofinancement net, marque une tendance à la baisse, depuis plusieurs années, de nos possibilités d'investissement dues en grande partie au poids de la dette.

A titre indicatif, les indicateurs fournis permettent d'une part, de positionner la Commune par rapport aux critères du réseau d'alerte du Trésor et d'autre part, d'effectuer un positionnement comparatif de la Commune dans la strate des communes faisant partie d'un EPCI à fiscalité additionnelle et ayant une population comprise entre de 3500 habitants à 5000 habitants.

Avant d'examiner la prospective, Monsieur le Maire donne la parole à Messieurs Constant Cuche puis Jean-Michel Feuvrier afin qu'ils procèdent, dans le cadre de leurs délégations, à l'explication des informations figurant au Plan Pluriannuel d'Investissement.

Concernant les Bâtiments Communaux, Monsieur Cuche présente au Conseil Municipal les gros travaux d'investissement à prévoir : réfection de la toiture de la salle des fêtes, réfection des sanitaires au camping et offre de nouveaux modes d'habitation, achat éventuel d'une partie du local France Telecom situé rue Joseph Aubert. Sur ce dernier point, plusieurs personnes s'interrogent sur l'intérêt de cette acquisition compte tenu de la vétusté, des frais de fonctionnement et des travaux de rénovation qu'il va générer.

Monsieur le Maire se veut alors rassurant en indiquant au Conseil Municipal qu'il s'agit d'un projet mais que rien n'est fait puisqu'il convient de réfléchir à la destination qui pourrait être donnée à ce bâtiment, et d'estimer les différents travaux. Dans tous les cas, la réflexion et les négociations sur le prix doivent se poursuivre.

Concernant la voirie et les lotissements, Monsieur Jean-Michel Feuvrier présente au Conseil Municipal les investissements envisagés en 2015 : viabilisation et aménagements

à la zone d'activité des Genévriers, travaux de finition au lotissement Bas des Routes, viabilisation du lotissement Bas des Routes extension, aménagement du Chemin de la Rasse, étude pour l'aménagement de la Place du Champ de Foire et aménagement entrée de Maîche côté Cernay l'Eglise / Damprichard.

Monsieur Serge Louis regrette qu'il n'y ait pas de d'investissements significatifs, considérant que ce n'est pas parce que les finances ne le permettent pas qu'il ne faut pas prévoir des projets.

Monsieur le Maire rappelle sa volonté dans l'immédiat et pour les deux premières années du mandat de désendetter la Commune. C'est la raison pour laquelle le programme d'investissement proposé est limité. Cependant, cela ne signifie pas une absence de projet. En effet, quelques dossiers sont déjà à l'étude et seront présentés en temps voulu.

Cet échange terminé, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur le Comptable qui poursuit l'exposé de la prospective.

Prospective 2015-2018
- Proposition d'évolution du taux d'imposition de +1% annuel durant le temps de la prospective

La prospective se doit de prendre en compte les éléments de l'analyse rétrospective.

Il est proposé un tableau d'extrapolation sur les quatre années futures.

La base de départ est constituée de la dernière gestion clôturée, à savoir 2014. Cette base est corrigée dans la mesure où certains postes de l'année de référence paraissent exceptionnels ou qu'une évolution certaine est identifiée. **Il est précisé que les calculs après pourcentages d'évolution indiqués tiennent compte des modifications particulières par poste.**

Les projets d'investissement sont intégrés pour les quatre années à venir avec une démarche de planification travaillée en commission voirie, bâtiments et finance puis ensuite avalisée par Monsieur le Maire.

Le but essentiel de la prospective est de faire l'arbitrage entre trois questions :

- **quels investissements ?**
- **avec quelle pression fiscale ?**
- **avec quel recours à l'emprunt ?**

En fonction des choix effectués pour l'année N, la mécanique du tableau "prospective" reprend en compte en année N+1, les éléments nouveaux de la dette ou d'un éventuel excédent comptable. Dans ce tableau, il est tenu compte également du FCTVA généré par les dépenses d'investissement de l'année N-1.

Les éléments en dépenses de fonctionnement

Au vu des différents éléments analysés, il a été introduit une évolution, par rapport à 2014, de :

- **sur la masse salariale** : variation de 2% en 2015 (sur la base des modifications pouvant être anticipées à ce jour par le service du personnel), puis de 3 % annuel sur la base des moyennes constatées historiquement.
- 2% annuel **sur les frais généraux** rectifiés par les divers éléments ; déneigement, taxe foncière sur la maison de santé
- 2% annuel **sur les charges de fluides** de 2015 à 2018 en tenant compte des variations spécifiques pour une renégociation des contrats de fourniture de gaz
- 8% en 2015 **sur les indemnités d'élus** pour tenir compte des indemnités payés à la nouvelle municipalité sur 9 mois en 2014 (application de la délibération de début de mandat) puis 0% d'évolution sur les années 2016-2018
- -10% de baisse du montant **des subventions aux associations en 2015**, 0% d'évolution en 2016, -3% en 2017 et 0% en 2018
- 2% annuel **pour les contingents** (cotisation SDIS, participation école St Joseph, ...) en tenant compte de la variation spécifique de la participation à l'école Saint-Joseph en 2015, conséquence de l'augmentation importante du nombre d'enfants de Maïche nouvellement scolarisés dans le privé à la rentrée 2014.

Comme les années précédentes, les frais financiers sont générés automatiquement à partir des déficits annuels après investissement, transformés en emprunts nouveaux.

Globalement, les charges de gestion évoluent par rapport à l'année précédente de 3.8% en 2015, 1.9% en 2016, 2.4% en 2017 et 2018.

Les éléments en recettes de fonctionnement

L'ensemble des recettes hors impôts est affecté d'un coefficient d'évolution par poste.

Dans le cadre du pacte de stabilité, la Loi des Finances 2014 a introduit un certain nombre de mesures extrêmement pénalisantes pour les finances des communes :

- Baisse de 2014 à 2017 de la DGF basé sur ponction de 11 milliards sur l'ensemble des collectivités locales
- Augmentation du prélèvement du FPIC
- Calcul de participation pour l'aire des gens du voyage basé dorénavant en partie sur le taux de remplissage au lieu du montant forfaitaire par nombre de places.

De plus, les différents postes subissent des variations consécutives à des retraitements de recettes :

- **Vente de produits** : + 3 % annuel ; variation spécifique en 2015 pour ajuster les reversements de coupes de bois et la participation du SIAP ;
- **Dotation DGF/DSR/ DGD** : 0% annuel ; diminution annuelle de la DGF de 66 000€ de 2015 à 2017 pour participation au pacte de stabilité, versement en 2015 d'une participation de 50€ par élève pour nouveaux rythmes scolaires (cette participation est supprimée en 2017 dans la simulation), augmentation important du FPIC ;
- **Subventions et participations** : 0 % annuel ; puis plusieurs variations annuelles spécifiques : contrat enfance, aide de la CAF pour le péri éducatif, dotation de recensement, variation de la participation du SIAS pour le déficit de la petite enfance ; extinction de la participation du département pour les nouvelles places de crèche ; variation de la subvention du CCAS à la cantine ; baisse de la participation de la CAF pour les aires des gens du voyage ;
- **Autres taxes publiques** : + 0 % annuel ;
- **Revenus des immeubles** : + 0.5 % annuel (revalorisation des loyers); en 2015 ajustement spécifique pour la maison de santé (extension des surfaces louées, location de deux locaux en partie en 2014) ;
- **Compensations** : évaluation d'une baisse de 2% annuelle du fait des annonce du gouvernement en débat de loi de finances.

Fiscalité

La simulation proposée est basée sur une évolution du produit de la fiscalité de 2.40 % en 2015 et uniforme de 2 % en 2016, 2017 et 2018.

En 2015, elle correspond à l'évolution générale décidée par l'Etat (0.9%), à la dynamique des bases sur les impôts ménages de 0.5% et l'augmentation prévisionnel du taux communal de 1% .

Pour la période 2016-2018, la prospective est basée sur une extrapolation de Loi de Finances à 0.5%, une augmentation physique des bases de 0.5% et une augmentation du taux communal de 1%.

Pour la CFE 2015 et du fait de la décision du conseil sur la tranche des entreprises de CA à plus de 500k€, il devrait être constaté une légère embellie de la CFE minimale, embellie non comptée dans la prospective.

Il est rappelé que les décisions du Conseil Municipal en matière de fiscalité ne peuvent plus s'appliquer sur l'ensemble du produit fiscal. Les taux de réévaluation ne s'appliquent donc que sur la base de Taxe Habitation, sur l'ensemble des Taxes Foncières et la Contribution Foncière des Entreprises.

La CVAE, l'IFER et en partie la TASCOT ont des taux nationaux.

Une augmentation de la CVAE et l'IFER est simulée à 1% sur les quatre ans. La TASCOT évolue de 5% en 2015 conformément à la décision du Conseil Municipal en septembre dernier.

En matière de Taxe d'Habitation, le Conseil Municipal en septembre dernier a supprimé l'abattement à la base de 2%. Cette suppression est simulée par produit supplémentaire de 19 000€.

L'extrapolation des produits totaux de fiscalité donne les évolutions suivantes :

- 2015 1 932 000 €
- 2016 1 972 000 €
- 2017 2 012 000 €
- 2018 2 054 000 €.

Globalement, les produits (compris fiscalité) évoluent par rapport à l'année précédente de 4% en 2015, +2% en 2016, +2% en 2017 et +2% en 2018.

Les investissements

Le Conseil Municipal a pris connaissance des investissements programmés par les commissions et constituant le Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2015-2018 présentés par Messieurs Cuhe et Feuvrier précédemment.

La masse d'investissements intégrée sur quatre années 2015-2018 s'élève en dépenses à **3 370 000€** pour des recettes prévisionnelles de **1 621 000 €** hors recettes du fond de compensation de la TVA.

Ces investissements génèrent un besoin de financement de **1 749 000 €** avant FCTVA et **1 500 000 €** après encaissement du FCTVA. Ce dernier montant pourra être en partie financé par l'autofinancement net dégagé sur la section de fonctionnement.

L'emprunt

Le montant de l'emprunt d'équilibre généré dans la prospective pour les années 2015 à 2018 est de 686 000 €, avec une évolution de 1% du taux de fiscalité. Cette dette sera traitée avec deux emprunts différents.

Du fait du programme important en recettes et dépenses de lotissement, ce pavé particulier de l'investissement fera l'objet d'un emprunt relais de 520 000 € (fin 2015) avec remboursement total sur 4 ans.

Le financement résiduel sur dette à long terme (15 ans) se fera par emprunt de 166 000€ générant une annuité nouvelle de 15 000€.

Sur la base de cette prospective, l'encours calculé au terme des quatre ans (1^{er} janvier 2019) est de 3 706 000€ pour une annuité de 569 000€ (à rapprocher des 676 000 € d'annuité en début 2014 et de la dernière annuité moyenne de la strate 571 000€).

Ces explications étant données, Monsieur le Comptable précise, en réponse à une question posée, que les solutions offertes aux élus pour réduire l'impact des baisses de dotations de l'Etat sont : le recours à l'emprunt, la hausse de la fiscalité ou la diminution des investissements.

Monsieur Serge Louis souhaite préciser que lorsque les emprunts ont été souscrits, les élus ne savaient pas dans quelle ampleur les baisses de dotations allaient s'inscrire.

Monsieur le Maire souhaite alors préciser en réponse à l'observation de Monsieur Louis qui trouve la prospective pessimiste, que les prévisions sont prudentes et que cela reste du prévisionnel dans un climat morose qui n'incite pas à l'optimisme pour les finances communales.

Conclusion

Du fait d'une prospective basée sur une évolution annuelle des taux d'imposition de 1%, vous trouverez les indicateurs principaux résultant de cette simulation, à savoir :

- un produit d'impôt passant de 1 842 000 € en 2014 à 2 054 000 € en 2018 (voir page 26)
- une épargne de gestion passant de 957 000 € en 2014 à 541 000 € en 2018
- une épargne nette passant de 280 000 € en 2014 à -106 000 € en 2018, épargne nette à retraité du remboursement exceptionnel programmé en 2018 du capital de l'emprunt relais « lotissement » à savoir 132 000€ soit une épargne nette réelle de 26 000€.

5 LOTISSEMENT BAS DES ROUTES - ANNULATION VENTE DE LA PARCELLE N° 39

Lors de sa séance du 28 octobre 2013, le Conseil Municipal a autorisé la vente de la parcelle n° 39 du lotissement Bas des routes en faveur de Madame et Monsieur Hayati Erdik, domiciliés 11 rue d'Athènes à Maîche.

Après plusieurs relances, les acquéreurs ont fait savoir par courrier du 3 février 2015 qu'ils ont le regret d'annuler leur réservation de cette parcelle.

A l'unanimité, le Conseil Municipal rapporte la délibération n° 2013.151 du 28 octobre 2013 et autorise Monsieur le Maire à proposer à nouveau cette parcelle à la vente.

6 LOTISSEMENT SOUS LE ROND BUISSON - VALIDATION DU PRIX DE VENTE

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2014.111 du 29 septembre 2014, a décidé de créer une parcelle supplémentaire dans le lotissement Sous le Rond Buisson et de fixer le prix de vente à 50 € HT/m².

Dans son avis du 30 décembre 2014, le Service France Domaine a estimé que cette parcelle cadastrée ZH n° 272 de 10 a 27 ca, peut être vendue au prix de 50 € HT/m², cette somme s'entendant hors taxe et hors droit d'enregistrement.

Considérant que cette parcelle fait partie d'une unité foncière achetée en 2000 par la Commune au prix de 15 francs HT / m², soit 2.2867 € HT/m², il y a lieu de calculer le montant de la TVA sur le prix margé en application de la réforme de la TVA immobilière mise en œuvre en 2010.

Le prix de vente se décompose donc de la façon suivante :

Prix en € HT/ m ²	Prix margé en € HT / m ²	Régime de TVA appliqué Taux 20 %	Montant de la TVA margée / m ²	Prix en € TTC / m ²
50 €	50 € - 2.2867 € → 47.7133 € arrondis à 47.71 €	TVA sur marge	47.71 € x 20 % → 9.542 € arrondi à 9.54 €	50 € + 9.54 € → 59.54 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal confirme le prix de vente de cette parcelle supplémentaire.

7 LOTISSEMENT SOUS LE ROND BUISSON - VENTE DE LA PARCELLE SUPPLEMENTAIRE

La parcelle supplémentaire créée dans le lotissement Sous le Rond Buisson par délibération n° 2014.111 du 29 septembre 2014, a été proposée aux personnes inscrites

sur la liste d'attente pour l'acquisition d'un terrain dans le prochain lotissement communal dit Bas des Routes Extension.

Au regard des réponses obtenues, Madame et Monsieur Damien Frossard se sont portés acquéreurs de ce lot et ont confirmé cette acquisition par courrier daté du 10 janvier 2015.

Selon les dispositions figurant au point précédent, le prix de vente de la parcelle cadastrée ZH 272 de 10 a 27 ca serait le suivant :

$$\begin{aligned} \text{Prix non margé HT au m}^2 \times \text{surface du lot} &= \text{prix total HT} \\ 50 \text{ €} \times 1\,027 \text{ m}^2 &= \mathbf{51\,350 \text{ € HT}} \end{aligned}$$

$$\begin{aligned} (\text{Prix margé HT au m}^2 \times \text{taux de la TVA}) \times \text{surface du lot} &= \text{montant de la TVA margée} \\ (47.71 \text{ €} \times 20 \%) \times 1\,027 \text{ m}^2 &= 9.54 \text{ €} \times 1\,027 \text{ m}^2 \\ &= \mathbf{9\,797.58 \text{ €}} \end{aligned}$$

$$\begin{aligned} \text{Prix total HT} + \text{montant de la TVA margée} &= \text{Prix total TTC} \\ 51\,350 \text{ € HT} + 9\,797.58 \text{ €} &= \mathbf{61\,147.58 \text{ € TTC}}. \end{aligned}$$

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la vente de cette parcelle en faveur de Madame et Monsieur Frossard, confirme les modalités de mise en œuvre de cette cession de terrain conformément à la délibération n° 88.91 du 28 novembre 1988 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération foncière.

8 ZONE D'ACTIVITE DES GENEVRIERS - PRIX DE VENTE LORSQU'UNE CONSTRUCTION INDUSTRIELLE OU ARTISANALE COMPORTE UN LOGEMENT

Monsieur le Maire a rencontré le 27 janvier 2015 deux industriels intéressés par l'acquisition de terrains dans la partie basse de la zone d'activité des Genévriers. L'un d'entre eux souhaite construire un bâtiment dans lequel il créerait un logement de gardiennage.

Le prix de vente de terrain fixé par le Conseil Municipal à 15 € / m² concerne uniquement les prix de vente pour l'activité.

Le Plan Local d'Urbanisme adopté en 2008 dispose qu'en zone Uz, les constructions à usage d'habitation sont admises, sous condition d'être indispensables au gardiennage et à la sécurité des activités autorisées dans la zone, et d'être intégrées au bâtiment principal.

Lors de sa réunion du 2 février 2015, la Municipalité a décidé de proposer à la Commission d'Urbanisme de travailler sur la base d'une surface d'appartement équivalent à 170 m² et d'appliquer le prix de vente du terrain en lotissement soit 70 € HT/ m² pour

la surface logement. Le reste de la surface du terrain se verrait appliquer le prix de 15 € HT/ m2, tel que voté en septembre 2014.

Lors de sa réunion du 10 février 2015, la commission Urbanisme a arrêté, à l'unanimité, les modalités de mise en œuvre suivantes : un prix de 70 € HT/m2 sera appliqué à une surface de 170 m2 correspondant au logement, et le reste de la surface de terrain sera vendu au prix de 15 € HT/m2.

Alors que Monsieur Serge Louis manifeste son incompréhension de voir possible la construction d'un logement en zone d'activités, Monsieur le Maire précise que cet acquéreur lui a présenté un projet de construction et qu'il ne doute pas de sa sincérité. Il a toute confiance dans les informations qui lui ont été communiquées.

Par 22 voix POUR, 5 voix CONTRE (Mesdames Muriel Plessix, Céline Barthoulot et Messieurs Serge Louis, Denis Simonin, Lilian Boillon), le Conseil Municipal adopte le prix de vente proposé par la Commission Urbanisme, à savoir 70 € HT / m2 pour une surface forfaitaire de 170 m2. Il est entendu que ce prix sera présenté pour avis au Service France Domaine.

9 TERRAIN D'ASSISE DES OUVRAGES DU DEGRILLAGE DE LA STATION D'EPURATION - ACQUISITION

Par délibération n° 2007.167 du 10 septembre 2007, le Conseil Municipal a confirmé l'achat de terrains aux Consorts de Grunne pour la construction d'une nouvelle station d'épuration et de ses ouvrages annexes. Cette opération foncière s'est réalisée sur la base d'un prix d'achat de 0.30 € le mètre carré.

La parcelle AV n° 65 a alors été achetée pour accueillir les ouvrages de dégrillage des eaux pluviales de cet équipement. Toutefois l'emprise totale cet équipement n'a pas été apprécié avec justesse et la construction sur les parcelles AV n° 60, 63, 66 et sur une partie de la parcelle A n° 7 a été faite en accord avec le propriétaire avec obligation pour la commune d'acquérir ensuite ces terrains.

Le document d'arpentage a été établi le 2 juillet 2012 par Monsieur Jean-Paul Boissenot, géomètre à Maîche. Il a été signé le 13 janvier 2015 par la Commune et Monsieur Nicolas Guedroitz, actuel propriétaire. Il fait apparaître les parcelles suivantes :

- AV n° 60 : 0 a 02 ca
- AV n° 63 : 0 a 24 ca
- AV n° 66 : 0 a 15 ca
- A n° 7 p : 6 a 24 ca soit 6 a 65 ca au total.

Le Service France Domaine a été consulté sur le prix de cette opération foncière et dans sa réponse du 21 juillet 2014, il a fixé à 200 € la valeur vénale de ces terrains, soit 0.30 € le mètre carré. Cette somme s'entend hors taxe et hors droit d'enregistrement.

Monsieur Guedroitz a accepté ce prix de 0.30 € / m² auquel ne s'appliquera pas le montant de TVA car ce terrain est situé hors lotissement et hors zone d'activité.

A l'unanimité, le Conseil Municipal confirme cet achat de terrain et ses conditions de réalisation avec la prise en charge par la Commune des frais de géomètre et d'acte notarié, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette opération foncière.

10 RUE DU STADE - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Classement dans le domaine public

Suite au dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire a pris l'attache d'un conseil juridique afin de clarifier la procédure à mettre en place pour l'occupation du domaine communal sans autorisation.

Le rapport de celui-ci a été envoyé par voie électronique à l'ensemble du Conseil Municipal le vendredi 20 février dernier.

Bien que ne faisant pas partie du classement des voiries communales, l'usage et l'aménagement de cette place la conduise à conclure que cette parcelle appartient au domaine public communal.

Afin de clarifier cette situation, il est proposé de classer une partie de la parcelle ZO13 dans le domaine public communal, à savoir la partie dont l'usage actuel peut être qualifié de public. Ainsi la parcelle d'une contenance totale de 10 630 m² compte deux espaces pouvant être classés en domaine public : le premier parking (occupé par Mr Piquerez) de 1 000 m², le second (permettant notamment l'accès à l'aire d'accueil) de 5 600 m² au total.

Sachant que le classement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, il n'est pas nécessaire de recourir à une enquête publique. Il est donc proposé de classer ces 6 600 m² dans le domaine public communal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de classer cet espace dans le domaine public communal.

Occupation du domaine public

Lors du précédent Conseil Municipal, sur la base d'une occupation du domaine privé de la commune, Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention pour la mise à disposition du domaine privé de la commune.

La place sur laquelle est implantée Mr Piquerez faisant désormais partie du domaine public, l'occupation doit être formalisée par une autre voie. Le conseil juridique invite la Commune à choisir la forme unilatérale, à savoir l'établissement d'une permission de voirie.

Cette autorisation sera délivrée pour une durée limitée.

Le Conseil Municipal avait décidé de la gratuité, prenant en considération l'aspect humain de la situation découlant du sinistre subi par l'exploitant, suivie d'une pénalité de 100€/jour au-delà de la date du 30 juin 2015. Cette pénalité, dans le cadre de la permission de voirie n'est pas applicable. La permission de voirie prendra fin au 30 juin : si au-delà de cette date, la Commune constate que le chapiteau est toujours implanté, la Commune pourra saisir le Tribunal administratif : c'est lui qui décidera de l'astreinte journalière.

Les autres conditions restent inchangées.

Par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Minorité municipale), le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer une permission de voirie au lieu et place d'une convention
- prend acte que les pénalités prévues par la délibération du 26 janvier 2015 ne pourront pas être appliquées à l'initiative de la Commune
- prend acte qu'il appartiendra au Tribunal Administrative de définir le montant de cette pénalité.

11 SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS - ADOPTION REGLEMENT

Madame Emilie Prieur informe le Conseil Municipal que la Commission Culture, Sports et Action sociale s'est réunie le 20 janvier dernier afin de travailler sur l'établissement d'un règlement d'attribution des subventions communales.

Le travail s'est articulé autour des conditions d'éligibilité, des critères d'attribution, des pièces à fournir pour la constitution du dossier, etc...

Ce travail a débouché sur le règlement diffusé à l'ensemble du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ce règlement.

12 FESTI'GANG - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Un courrier de demande de subvention de 3 000 € pour le FESTI'GANG est parvenu en mairie. Il s'agit d'une demande de subvention dans le cadre de l'organisation du Carnaval de Maîche des 7 et 8 mars prochains.

Le budget prévisionnel de la manifestation a été communiqué par le Comité des Fêtes et diffusé aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que la première subvention attribuée à l'association était versée au titre d'une subvention de fonctionnement, et qu'il s'agit ici d'une manifestation exceptionnelle qui doit pouvoir bénéficier d'une subvention exceptionnelle. Ce scénario découle d'une pratique déjà utilisée par le passé.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire demande à tous les membres du Comité des Fêtes Festi'Gang de ne pas prendre part au vote.

En conséquence, Mesdames Chantal Ferraroli, Damienne Bisoffi, Séverine Arnaud, Patricia Kitabi, Florie Thore et Messieurs Alain Bertin, Renaud Damien, Hervé Loichot, Stéphane Barthoulot, Guillaume Nicod et Jérémy Chopard ne participent pas au vote.

Par 10 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Minorité municipale), le Conseil Municipal accorde une subvention exceptionnelle de 3 000 € en faveur du Comité des Fêtes Festi'Gang.

13 CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES - ADOPTION REGLEMENT

Madame Véronique Salvi rappelle au Conseil Municipal que le Centre d'Animation de la Ville de Mâche propose des centres de loisirs sans hébergement ouverts aux enfants de 4 à 12 ans pendant les vacances scolaires, à raison de six semaines pour l'année (1^{ère} semaine des vacances d'hiver, 1^{ère} semaine des vacances de printemps, trois semaines en été, 1^{ère} semaine des vacances de Toussaint).

Une garderie est proposée aux parents de 7 h à 9 h et de 17 h à 18 h avec arrivées et départs échelonnés. Les enfants ont aussi la possibilité de prendre leur repas de midi.

Un règlement intérieur de fonctionnement des centres de loisirs a été pour fixer les conditions d'accès au service et d'admission, les horaires, les retards et absences des enfants etc...

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ce règlement et autorise Monsieur le Maire à le signer.

14 MARCHÉ ARTISANAL -TARIFS

Madame Chantal Ferraroli rappelle au Conseil Municipal que dans le but de dynamiser le centre de ville, un marché artisanal est organisé chaque samedi sur la place de la Mairie. Des stands ont été achetés pour être mis à disposition des exposants.

Il y a lieu de compléter la délibération 2014.129 du 27 octobre 2014 fixant les tarifs des droits de place pour la mise à disposition de stands et de tables pour le marché du samedi matin.

Il est proposé :

- Un forfait de 5.00 € pour la demi-journée
- Un forfait de 10.00 € pour la journée.

Il est précisé qu'il ne sera pas appliqué de tarif au mètre linéaire dans ce cas précis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces tarifs.

15 PERSONNEL - CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE CENTRE DE GESTION - AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION

Monsieur Constant Cuche rappelle au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale a mis en place un service de remplacement de personnel, afin de pallier l'absence momentanée de fonctionnaires territoriaux ou pour des besoins occasionnels. Il propose une mise à disposition temporaire de personnes formées et spécialisées en collectivités locales.

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect d'une convention-cadre sur trois ans, à un taux de 5 % par mois du traitement brut et des charges sociales de l'agent de remplacement.

Ce service a déjà été utilisé pour les services administratifs (remplacement pour le service comptabilité) et le multi-accueil.

La convention-cadre précédente venant à expiration, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- recourir à ce service en cas de besoin,
- signer une nouvelle convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion pour une durée de trois ans, à partir de l'année 2015.

16 PERSONNEL - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE (ACFI)

L'article 2-1 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale prévoit que « *les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité* ».

Monsieur Constant Cuche informe le Conseil Municipal que pour satisfaire à ces obligations en matière de sécurité, la Ville de Maîche a nommé six assistants de prévention chargés de la mise en œuvre d'hygiène et de la sécurité dans ses différents services (ACMO).

L'article 5 du décret précité prévoit que « l'autorité territoriale doit désigner, après avis du comité technique, le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité ou peut passer à cet effet une convention avec le Centre de Gestion (article 5 du décret n° 85-603)»

Au sein de la Collectivité, l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) a pour missions de :

- contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité pour le personnel de la collectivité ;
- proposer à l'autorité territoriale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- donner un avis sur les règlements, les consignes de sécurité ou tout autre document que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ;
- être entendu par le comité d'hygiène et de sécurité lorsqu'il existe ;
- intervenir en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et le comité d'hygiène et de sécurité ou à défaut le comité technique paritaire dans la résolution d'un danger grave et imminent.

Les interventions de l'ACFI ne se limitent pas simplement à une surveillance stricte du respect des normes et de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité au travail. Elles contribuent notamment à la construction d'une culture de prévention des risques professionnels au sein de la collectivité, en complément des missions des ACMO.

Conformément au décret 85-603, les collectivités du département peuvent solliciter l'ACFI du centre de Gestion du Doubs. Ses interventions s'effectueront sans surcoût pour les collectivités adhérentes au service prévention puisqu'elles sont prises en compte dans la cotisation additionnelle (1.23 % de la masse salariale).

La Collectivité s'engage à accorder toutes facilités à l'ACFI pour la réalisation de sa mission et le tenir informé des suites données à ses observations.

Pour information, l'ACFI du Centre de Gestion a réalisé une inspection des services municipaux en septembre 2008.

La Commune de Maîche avait signé une convention de mise à disposition de l'ACFI du Centre de Gestion en juin 2008, renouvelée en mars 2011 pour une durée de trois ans ; cette convention arrivera à son terme en le 31 mars prochain.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour solliciter l'ACFI du Centre de Gestion pour une nouvelle période de trois ans et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

17 AFFAIRES DIVERSES

- ✚ Elections départementales des 22 et 29 mars 2015 : Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux qui n'auraient pas répondu au questionnaire pour l'organisation des bureaux de vote, de bien vouloir apporter réponse dès que possible.
- ✚ Le repas des Anciens aura lieu le 19 avril 2015 : Les conseillers municipaux sont invités à prendre part à l'organisation de cette manifestation et à répondre au questionnaire diffusé à tous.
- ✚ Conseil Municipal : Les prochaines séances auront lieu les lundi 13 avril et lundi 18 mai 2015 au lieu du 25 mai (Lundi de Pentecôte). Attention aux horaires de début de séance qui seront portés sur les convocations.
- ✚ Carnaval 2015 : Monsieur le Maire et Monsieur Alain Bertin ont participé ce lundi à une réunion en Sous Préfecture de Montbéliard pour faire le point sur la sécurité et le respect de l'ordre public de cette manifestation. Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard procédera à une visite de sécurité du site le vendredi 5 mars à 16h30.
Monsieur le Maire souhaite ajouter qu'il a demandé aux organisateurs que cette manifestation, qui a été certes interrompue pendant une dizaine d'années, soit considérée comme un grand rassemblement de plus de 5000 personnes et qu'à ce titre toutes les obligations notamment en matière de sécurité soient respectées. Il termine son propos en rappelant deux temps officiels qui se dérouleront au cours du week-end : Ouverture officielle le samedi 7 mars à 16h30 ; Cérémonie en mairie avec une délégation de Kressbronn, conduite par son nouveau maire, le dimanche 8 mars à 11h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.
